

# **RÈGLEMENT DU JEU « L'AUTRE USINE & VOLKSWAGEN CHOLET VOUS OFFRENT VOTRE NOUVELLE VOITURE »**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU JEU**

La Société L'AUTRE USINE dont l'établissement est établi 88 rue de Bourgneuf, 49300 CHOLET, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 813 158 144,

Et,

La Société HELIOCAR dont l'établissement est établi 1 Boulevard Jean Rouyer, 49300 CHOLET, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 443 329 024.

Organisent conjointement une opération jeu concours intitulé « L'Autre Usine & Volkswagen Cholet vous offrent votre nouvelle voiture » du 20 mai 2019 au 29 novembre 2019 inclus.

Ce jeu est constitué de plusieurs lots. Ce jeu est avec obligation d'achat.

La participation au jeu se fait exclusivement au complexe L'AUTRE USINE, 88 rue de Bourgneuf à CHOLET (49300), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Aucune participation est possible par internet, téléphone, courrier postale ou courrier électronique.

## **ARTICLE 2 - PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- acheter et réaliser une session de karting à L'Autre Usine entre le Lundi 10h et le vendredi 18h.
- Remplir le bulletin de jeu (remis lors de l'achat de la session de karting) en renseignant obligatoirement toutes les informations demandées (nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, numéro de téléphone, modèle du véhicule actuel, marque du véhicule actuel et année du véhicule actuel). Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.
- Remettre au commissaire de piste karting de L'Autre Usine son bulletin qui se charge du dépôt dans l'urne.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés des entreprises organisatrices, des salariés de la Société DUGAST, des entreprises qui ont participé à la mise en œuvre du jeu, et des membres de leur personnel.

Les personnes physiques mentionnées ci-dessus peuvent participer autant de fois qu'elles réalisent des sessions de karting, dans les conditions mentionnées à l'article 2, sur la période du 20 mai 2019 au 29 novembre 2019.

Ne peuvent participer les personnes physiques réalisant une session karting par le biais d'un séminaire d'entreprise.

La participation au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.



## ARTICLE 4 — DOTATIONS MISES EN JEU

### 4.1. Description des lots

Les dotations mises en jeu sont :

- **Un véhicule compact de la marque VOLKSWAGEN d'une valeur approximative de VINGT-CINQ MILLE (25 000) euros TTC.**

Les frais d'immatriculation, de carte grise et d'assurance sont à la charge du gagnant.

Le gagnant de la voiture déclare être en capacité de circuler en France et dégage les Sociétés organisatrices de toute responsabilité à cet égard.

Ce cadeau sera remis lors d'une soirée dédiée, organisée ultérieurement au jeu.

- **Deux stages de pilotage sur circuit d'une valeur unitaire de DEUX CENT QUATRE VINGT-ONZE (291) euros HT.**

Le circuit sera à choisir par les gagnants parmi une liste proposée par les Sociétés Organisatrices et sera réalisé avec une AUDI R8 sur un circuit privé.

- **Quatre week-ends en VOLKSWAGEN d'une valeur unitaire de CENT QUATRE-VINGT (180) euros HT.**

Les gagnants optent pour le véhicule de leur choix et réalisent le nombre de kilomètres qu'ils souhaitent, du vendredi soir 18h au lundi à 12h. Le véhicule est fourni avec un demi plein d'essence.

### 4.2. Conditions liées aux dotations

Les dotations sont nominatives et ne pourront pas être attribuées à une autre personne que celle identifiée sur les bulletins gagnants.

Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contre-valeur de leurs lots en argent ou demander à échanger ceux-ci contre un cadeau de même valeur et devront accepter les lots tels que décrits. Les gagnants s'interdisent de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères les lots reçus.

Concernant le gagnant de la voiture VOLKSWAGEN, il s'engage à conserver le véhicule pendant une durée d'1 an à compter de la remise de son lot.

Aucun document relatif au prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeraient, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer, à tout moment, à une dotation proposée, une dotation de caractéristiques proches ou la remise de sa contrepartie financière, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Les gagnants se réservent le droit de refuser leurs lots ; dans ce cas ceux-ci s'engagent à ne pas revenir sur leurs décisions en la formalisant par un courrier ou e-mail adressé à : la SARL l'Autre Usine, 88 rue de Bourgneuf 49300 CHOLET ou [contact@lautreusine.com](mailto:contact@lautreusine.com)



## **ARTICLE 5 – ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

### **5.1. Organisation des tirages au sort**

Pendant la durée du jeu, du Lundi 20 mai 2019 au vendredi 29 novembre 2019, 7 tirages au sort seront réalisés au total :

- Chaque mois, un tirage au sort sera réalisé afin de faire gagner les stages de pilotage et les week-ends en VOLKSWAGEN, soit le vendredi 28 juin 2019, le vendredi 26 juillet 2019, le vendredi 30 août 2019, le vendredi 27 septembre 2019, le vendredi 25 octobre 2019 et le vendredi 29 novembre 2019 à 18h30.
- Un tirage au sort final sera réalisé, avec l'ensemble des participations, afin de faire gagner la voiture VOLKSWAGEN, le Vendredi 29 novembre 2019 à 18h30.

Les tirages au sort auront lieu à L'AUTRE USINE – 88 rue de Bourgneuf – 49300 Cholet. Ils seront effectués par un représentant de chaque société organisatrice.

Le tirage au sort de la voiture VOLKSWAGEN sera réalisé par Maître BERNEISE, Huissier de Justice, 28 BD FAIDHERBE- 49300 CHOLET.

### **5.2. Information des gagnants**

Les gagnants des tirages au sort seront contactés, personnellement, dans les 48 heures suivant les tirages au sort, par un représentant des Sociétés organisatrices à l'adresse mail renseignée sur le bulletin de participation. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet email pour confirmer par email son acceptation du lot. En cas de non-réponse dans le délai imparti, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot ne pourra être en aucun cas être réclamé ultérieurement. Les lots non réclamés feront l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Les Sociétés organisatrices ne pourront pas être tenues responsables en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiqué par le participant sur son bulletin de participation.

Afin de valider les gains, les gagnants devront impérativement se présenter physiquement au complexe avec une pièce d'identité valable, ainsi qu'un permis de conduire en cours de validité.

En cas de non-présentation des gagnants à la date indiquée pour la remise officielle des lots, un second puis un troisième tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités jusqu'à ce qu'un gagnant se présente.

## **ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS**

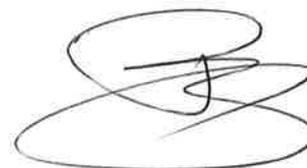
Les gagnants du stage de pilotage et des week-ends en VOLKSWAGEN devront récupérer leurs lots au complexe L'AUTRE USINE selon les modalités qui leur seront indiquées par les Sociétés Organisatrices.

Le gagnant du tirage au sort final devra récupérer son lot lors de la remise officielle. La date de remise sera communiquée au gagnant dans les 15 jours suivant le tirage au sort, et après acceptation de son lot.

L'ensemble des frais de déplacement pour retirer son lot est à la charge du gagnant et ne sera en aucun cas financé par les Sociétés Organisatrices.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.



Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai d'1 mois à compter de la date de clôture du jeu.

#### **ARTICLE 9 — LIMITE DE RESPONSABILITE**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu de même que les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

La Société L'AUTRE USINE décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de son utilisation. La Société L'AUTRE USINE, partenaire de l'opération, ne pourra être tenue responsable de la délivrance des lots et de leur bon fonctionnement.

La Société HELIOCAR se dégage de toute responsabilité à compter de la remise des clés du véhicule gagné, le transfert de propriété s'opérant à ce moment-là. Le gagnant est seul responsable du respect de la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 — DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE**

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, le nom, prénom et la ville du gagnant ainsi que ses photos et voix exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation pendant les 2 années suivant le jeu.

#### **ARTICLE 11— DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement complet est déposé en l'étude de Maître BERNEISE, Huissier de Justice, 28 BD FAIDHERBE- 49300 CHOLET.

Le règlement complet est librement consultable sur le site Internet de l'Autre Usine [www.lautreusine.com](http://www.lautreusine.com), à l'accueil du complexe ou à l'étude de Maître BERNEISE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'Autre Usine, « L'Autre Usine & Volkswagen Cholet vous offrent votre nouvelle voiture » 88 rue de Bourgneuf, 49300 CHOLET.

(Timbre remboursé sur simple demande écrite jointe au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail)).



## ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

## ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

## ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies via la participation au Jeu ont vocation à être traitées par la Société L'AUTRE USINE et la Société HELIOCAR, responsables de ce traitement, destinataires de ces données, et sont utilisées à des fins :

- De gestion de votre participation au Jeu
- De gestion de l'attribution de la dotation au gagnant

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et conservées au-delà d'une durée de 24 mois.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation de certains traitements des données vous concernant. Ces droits s'exercent en écrivant à l'adresse suivante :

L'AUTRE USINE  
13 Place de la République  
49300 CHOLET

Et

HELIOCAR  
1 Boulevard Jean Rouyer  
49300 CHOLET

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## ARTICLE 15 — FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de la participation au Jeu, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et à l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes d'Angers

*Deposé le 29 mai 2014*  
*He P. Berneise*

